

STATUTS DE L'ASSOCIATION " LES AMIS DU VIEUX CUISERY "

ARTICLE 1 : Il est constitué à CUISERY (Saône et Loire) une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901 qui, sous le nom de " LES AMIS DU VIEUX CUISERY " , a pour buts :

- La recherche et la protection de tous les documents , pièces et objets divers intéressant la préhistoire et l'histoire de CUISERY et des Villages qui constituèrent jadis la Chatellenie de CUISERY.

-La protection et la mise en valeur des monuments, des sites, de la flore et de la faune.

-L'enrichissement et la constitution de Musées.

-L'information du Public par des conférences, des manifestations culturelles, et par la publication de travaux..

ARTICLE 2 La Société se propose de participer à des échanges et d'entretenir des rapports avec toutes autres associations similaires. Elle assume la formation des jeunes dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 3 : Le siège social de l'Association a été fixé à l'HOTEL DE VILLE de CUISERY.

ARTICLE 4 : Elle se compose de Membres Actifs et de Membres Bienfaiteurs. Le titre de Président d'Honneur ou de Membre Honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux Personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

ARTICLE 5 : L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de Membres dont le nombre pourra varier de dix au moins à vingt quatre au plus. Ces Membres sont élus au scrutin secret pour trois ans parmi les membres actifs de nationalité Française.

Le Bureau est composé de : Un Président , deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier, et un Secrétaire-Trésorier adjoint, élus pour un an par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : L'association se réunit en Assemblée Générale de plein droit dans le courant du mois de mars, ou en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande du quart des Membres actifs.

Tous les Membres doivent être convoqués individuellement, par simple lettre. Ont voix délibérative les Membres actifs agés de plus de 18 ans. Les Membres ou Présidents Honoraires qui assistent à l'Assemblée générale ont voix consultative.

ARTICLE 7 : L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire est arrêté et transmis par le Bureau en même temps que les convocations, 15 jours avant la date de l'assemblée.

ARTICLE 8 : Pour être valables toutes les délibérations doivent être approuvées à la majorité des votants présents ou représentés.

ARTICLE 9 : Le taux de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration ,ainsi que le taux des cotisations à vie.

ARTICLE 10 : La qualité de Membre se perd par démission ou pour radiation prononcée pour non paiement des cotisations ou pour motif grave. Dans ce cas l'intéressé doit être appelé à fournir des explications.

ARTICLE 11 : Les ressources de l'Association sont composées des cotisations, dons et subventions diverses, et du produit des manifestations. Il est tenu une comptabilité qui donne lieu à l'établissement d'un rapport financier présenté à chaque assemblée générale. Il est tenu un Procès Verbal des séances . Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

ARTICLE 12 : Toutes modifications aux statuts, soit sur proposition du Conseil d'Administration, soit sur celle du quart des Membres, devront être présentées aux Membres 15 jours à l'avance et votées par la moitié plus un des Membres présents.

ARTICLE 13 : Toutes discussions philosophiques religieuses ou politiques sont interdites au sein de l'Association.

ARTICLE 14 : La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée extraordinaire à la majorité des trois quarts des Membres présents.

ARTICLE 15 : Il sera établi par le Conseil d'Administration un Règlement Intérieur qui sera porté à la connaissance de tous les Membres.

ARTICLE 16 : En cas de dissolution de l'Association " Les AMIS DU VIEUX CUISERY ", les biens de celle-ci seront remis à une société régionale ou locale ayant un but similaire , et à défaut à la Commune de Cuisery.

ARTICLE 17 : Le texte des présents statuts modifie et remplace celui fait le vingt octobre mille neuf cent soixante quatorze.

Fait le cinq Avril mille neuf cent quatre vingt douze en quatre exemplaires dont un sera remis à la Sous-Préfecture de LOUHANS.

Le Président , Paul CHERVET
71290 LOISY